

## Les pêcheurs demandent un quota mensuel ou annuel pour le bar



Une partie de l'assistance lors de l'assemblée générale. |

L'association des pêcheurs à pied et plaisanciers de la Côte Ouest a tenu son assemblée générale, dimanche. L'occasion de faire le point sur divers sujets, notamment la pêche au bar.

L'association des pêcheurs à pied et plaisanciers de la Côte Ouest, qui compte 161 adhérents a tenu, dimanche, son assemblée générale, présidée par Joël Aubert.

Ce dernier a rappelé les diverses démarches et réunions qui ont eu lieu pour défendre ce loisir, notamment les interventions de la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF) auprès des instances européennes. « **La pêche maritime de loisir a continué en 2015 de faire l'objet d'attaques incessantes et de brimades diverses. Des mesures draconiennes ont été prises concernant le bar en 2016, notamment l'interdiction totale de cette pêche du 1er janvier au 30 juin au nord du 48e parallèle et la limitation à un bar de 42 cm minimum par jour et par pêcheur du 1er juillet au 31 décembre, qu'ils soient embarqués, à pied ou qu'ils pêchent du bord.** »

La FNPPSF a souhaité, lors d'une réunion à Bruxelles avec les commissaires européens, un assouplissement des mesures prises pour 2016 à l'encontre de la pêche de plaisance et a proposé « **la mise en place d'un quota mensuel, voire annuel. Cela suppose que chacun ait un carnet de prélèvements**, confie le président. **La commission a pris acte des arguments et se dit prête à étudier les aménagements possibles avec les pays concernés.** »

Repos biologique de deux mois souhaité

Concernant l'interdiction de pêcher le bar pendant six mois, les pêcheurs à pied et plaisanciers, souhaiteraient « **un repos biologique de seulement deux mois, comme pour les ligneurs et les fileyeurs** ».

www.ouest-france.fr

Pays : France

Dynamisme : 2702



[Visualiser l'article](#)

Par ailleurs, une équipe de Créances s'est investie dans une action, pilotée par la FNPPSF, de suivi de la ressource en palourdes à Blanville-sur-Mer.

En 2016, un vieux projet devrait voir le jour : « **La mise en place de panneaux d'informations près des accès à la mer.** »

Pour la pêche à pied, un nouvel arrêté est à la signature : « **Nous pouvons déjà annoncer que la fourche ne sera plus autorisée pour la pêche des praires.** »